

## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

### **PORT DE BARFLEUR CONSEIL PORTUAIRE DU 24 JUIN 2019 à 14h30 RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

#### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

##### **a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

##### **b) Occupation**

###### Concession

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

###### Occupations temporaires

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte (en cours d'actualisation)
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier", pour l'occupation d'un emplacement pour la vente et achats de produits de la pêche et de coquillages avec un camion ambulant jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mme Cécile Papillon, pour l'occupation d'un emplacement pour la vente et achats de produits de la pêche et de coquillages avec un camion ambulant jusqu'au 31 décembre 2022.
- M. Philippe Rigault, pour l'occupation d'un emplacement pour la vente et achats de produits de la pêche et de coquillages avec un camion ambulant jusqu'au 31 décembre 2022.
- Association des usagers du port de Barfleur, pour l'occupation d'un emplacement pour la mise en place d'un rack à annexes en haut de la cale sainte Catherine jusqu'au 31 décembre 2023.

##### **c) Police**

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° APDN-APDN-005 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

#### **II – DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

**Nombre de navires recensés en 2018 communiqués par le gestionnaire :**

### **Port de pêche**

Nombre de navires à quai : **9**

Nombre de navires au mouillage : **9**

### **Port de plaisance**

Nombre de navires de plaisance à l'année : **114**

Nombre de navires visiteurs : **8**

Nombre de nuitées visiteurs : **152**

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

#### **Travaux dans le périmètre de la concession réalisés depuis le dernier conseil portuaire :**

Changement de l'ensemble des chaînes mères et une partie des chaînes filles :

- Fourniture des chaînes mères, chaînes filles et manilles société Carlier	44 857,20 € TTC
- Enlèvement des anciennes chaînes et pose des chaînes mères neuves société Beaussire	16 920,00 € TTC
- Pose des mouillages en régie SPL (coût main d'œuvre)	4 000,00 €

Le compte de résultat 2018 est annexé au présent rapport.

### **IV – PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

#### **Réception et traitement des déchets**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Barfleur, actualisé par arrêté n° 2016-323 du président du conseil départemental de la Manche en date du 30 septembre 2016, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2018 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.